



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-QUE.028

Déposée le 11 décembre 2018

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Bilan des réserves de terrains à bâtir adopté par le Service du développement territorial : avant ou après les modifications des plans communaux d'affectation ?

Texte déposé

La mesure A11 du Plan directeur cantonal implique l'obligation pour les communes de procéder au Bilan des réserves de terrains à bâtir, ce qui se fait à l'aide d'un outil informatique de simulation. Cet outil permet, parcelle par parcelle, de définir les réserves en m² de surfaces de plancher déterminantes (SPd), aussi bien pour des parcelles libres ou partiellement libres de construction que pour des parcelles à densifier. Une fois obtenue la somme des SPd, une division par 50 m² de SPd par habitant permet de trouver le nombre d'habitants potentiel des zones à bâtir. La comparaison avec la population théorique à l'horizon de planification, soit 2036, détermine si la commune est sous dimensionnée (donc avec potentiel de croissance) ou au contraire surdimensionnée (terrains à dézoner). Cette information est essentielle pour que la municipalité de la commune concernée puisse modifier son plan d'affectation pour le rendre conforme à la mesure A11 du PDCn.

Etant actif en aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, le député soussigné a déjà reçu quelques réponses comme quoi le SDT ne voulait pas traiter le bilan des réserves si la commune n'avait pas de projet de redimensionnement. C'est un peu « le serpent qui se mord la queue » ! En effet, sans projet pas de bilan adopté et sans bilan adopté quel est le surdimensionnement et comment modifier le plan d'affectation communal ?

Concrètement, un article du 6 décembre 2018 du journal *La Région Nord vaudois* traitait de la problématique de la commune d'Yvonand : « Terrains de foot et école bloqués par la LAT ». Le municipal de l'Urbanisme expliquait : « Nous avons analysé les 1600 parcelles du village, tout recalculé et transmis cette simulation au Service du développement territorial en avril. Il nous a dit qu'il ne répondait plus aux communes tant que celles-ci n'avaient pas un projet dans le cadre de ce surdimensionnement ». Il faut voir que l'on tourne en rond.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la question suivante :

Pourquoi la simulation des réserves n'est-elle pas adoptée par le Service du développement territorial en préalable aux modifications du plan d'affectation communal ?

Nom et prénom de l'auteur :

Régis COURDESSE

Signature :